

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme
 LEMOUZY - M. DELVALÉE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme
 GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.
 JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. HELIE - M. DUGOURD

OBJET DE LA DELIBERATION

Opérations de la Ville donnant lieu à des économies d'énergie - Registre national des certificats d'économie d'énergie - Demandes d'enregistrement

Madame Biot, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel,

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise de l'énergie est devenue un enjeu majeur de notre société. La loi de programme du 13 juillet 2005, qui fixe les orientations de la politique nationale, dans ce domaine, impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Dans ce cadre, un nouveau dispositif - les certificats d'économie d'énergie - a été mis en place en complément des instruments existants (réglementation, fiscalité, etc.) pour sensibiliser et responsabiliser la société civile tout en limitant les dépenses publiques.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz notamment).

La Ville, en tant que collectivité territoriale, est autorisée à déposer des certificats d'économie d'énergie suite à des opérations de rénovation et d'isolation de son patrimoine bâti, mais également à toutes autres opérations donnant lieu à des économies d'énergie.

La procédure prévoit l'inscription de ces derniers sur un registre national, ainsi que le dépôt des dossiers auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Elle se traduit par des frais d'ouverture de compte et d'enregistrement des certificats délivrés.

L'enjeu pour la Ville est de revendre à terme ces certificats d'économie d'énergie aux organismes « obligés » afin de récupérer des recettes budgétaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- m'autoriser à faire enregistrer, sur le registre national des certificats d'économie d'énergie, toute opération de la Ville donnant lieu à des économies d'énergie ;
- 2- m'autoriser à déposer les dossiers correspondants auprès des services concernés de l'Etat ;
- 3- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 et sur les exercices suivants ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 FEV. 2009



PUBLIÉ LE 10/02/09